



COMMUNE DE NANTHEUIL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020
PROCES VERBAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15
(1 pouvoir)

ABSENT : 1

L'an Deux Mil vingt, le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la salle culturelle Le Nantholia sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.

PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick, FAYOL Jean-Marc.

ABSENT EXCUSE : COULANGES Philippe ayant donné pouvoir à LAGARDE Bernadette. Ce pouvoir a été donné pour voter en son nom.

ABSENT : /

Convocation du conseil municipal : 09 décembre 2020,
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Matthieu DOOM

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.
M. Matthieu DOOM est nommée Secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Madame le Maire, propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos et ce en vertu de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de faire un vote à mains levées.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Conseil du 12/10/2020.

Le procès verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

2. Convention de mise à disposition la salle culturelle « Le Nantholia » aux services de la CCPL.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation de réunions communautaires (conseils, commissions...), la salle Le Nantholia est depuis quelques mois régulièrement mise à la disposition des services de la Communauté de Communes (à titre gratuit). En effet, Le Nantholia est une des seules salles, sur le territoire, à pouvoir accueillir plusieurs dizaines de personnes dans le strict respect des règles de distanciation sociale notamment. Si de nombreuses réunions sont organisées virtuellement via des applications numériques, certaines réunions doivent pouvoir se tenir en présence physique des différents participants.

Afin de répondre aux besoins des services de la Communauté de communes tout le temps que la crise sanitaire durera, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle « Le Nantholia » par la commune de Nantheuil à la Communauté de Communes Périgord-Limousin.

Les principes de cette convention pourraient être les suivants :

- mise à disposition de la salle Le Nantholia pour des réunions communautaires (réunions de commissions, conseils communautaires, réunions à l'initiative des différents services...);
- mise à disposition de tables et chaises (à installer et à ranger par les utilisateurs) ;
- réservation auprès du secrétariat de la Mairie de Nantheuil (priorité aux réunions municipales, aux programmations culturelles et associatives) ;
- état des lieux selon la procédure habituelle ;
- pas d'utilisation de la régie professionnelle ;
- mise à disposition gratuite de la salle Le Nantholia aux services de la Communauté de communes. Paiement par la Communauté de Communes d'un forfait de 60€ par occupation, pour couvrir les frais de ménage notamment.

Les services de la Communauté de Communes devront par ailleurs s'engager à :

- faire respecter une distance de 1 mètre entre chaque participant ;
- aérer la salle au moins 15 minutes avant et après utilisation ;
- ne pas mettre en place de moments de convivialité dans la salle (café, collation...) et ne pas accéder à la cuisine ou au bar ;
- veiller à ce que chaque participant se désinfecte les mains, à l'entrée dans la salle ;
- rendre obligatoire le port du masque à l'intérieur de la salle. L'organisateur devra fournir des masques pour les participants n'en disposant pas ou refuser leur participation ;
- évacuer tous les déchets à l'issue de chaque réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ que la commune de Nantheuil mette à disposition des services de la Communauté de Communes Périgord-Limousin la salle Le Nantholia, conformément aux principes préalablement rappelés (en particulier la participation financière forfaitaire de 60€ par utilisation) à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la salle Le Nantholia

3. Adhésion au groupement de commande, initié par la CCPL, pour la fourniture et la pose de signalisation et signalétique de rues pour la période 2020-2024.

Suite à l'interrogation des services de la C.C.P.L. (Communauté de Commune Périgord Limousin) auprès de ses communes membres au sujet de la création d'un groupement de commandes pour la commande de panneaux de signalisation et de signalétique de rues pour la période 2020-2024, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle avait manifesté son intérêt afin que la collectivité en bénéficie.

Une Majorité de communes étant intéressées, il convient à présent de conclure une convention constitutive ayant pour objet la passation d'un marché à bon de commande relatif à de la fourniture de signalisation et de signalétique de rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ que la Commune de Nantheuil adhère au groupement de commande initié par la Communauté de Communes Périgord Limousin pour le marché de fourniture et de pose de signalisation et signalétique de rues pour la période 2020-2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces en relation avec cette affaire.

4. Délibération de principe pour le fonctionnement et le financement du RPI Nantheuil – Nanthiat à compter de 2021.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants. En matière budgétaire, le fonctionnement de l'École, service public de première importance, est un des postes budgétaires les plus conséquents. En effet, plus de 130.000€ par an, soit près de 30% du total des dépenses de fonctionnement du budget de la Commune, concernent l'école (base chiffres 2018 et 2019) :

- charges de personnel (Atsem, cantinière, surveillance des enfants)	85K€
- transport scolaire	10K€
- coût du RPI (contribution versée à Nanthiat)	12K€
- subventions	3K€
- dépenses d'entretien	10K€
- énergie (gaz, électricité)	10K€
- fournitures scolaires	4K€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE	134K€

Dans le cadre du RPI Nantheuil / Nanthiat, la commune de Nantheuil finance intégralement ses deux classes (1 seule à Nanthiat), le coût de l'Atsem (maternelle), le coût du personnel dédié à la navette scolaire entre Nantheuil et Nanthiat (2 fois 30 minutes par jour), les coûts afférents au service périscolaire, hors frais de personnel (entretien des bâtiments, chauffage, une partie du ménage...). En plus de ces dépenses relatives au fonctionnement de l'école de Nantheuil, la commune verse à Nanthiat une contribution annuelle de 12.000€.

Au titre de l'année 2020, les charges de personnel et les dépenses d'entretien seront supérieures à celles habituellement constatées, en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences (protocole sanitaire renforcé, heures complémentaires de ménage et d'entretien, personnel supplémentaire pour assurer la garde des enfants pendant la cantine dans deux salles distinctes, chauffage de l'ancienne salle des fêtes accueillant le périscolaire...).

Au vu du fonctionnement actuel du RPI Nantheuil / Nanthiat, la contribution forfaitaire annuelle de 12.000€ versée par Nantheuil à Nanthiat ne semble plus se justifier. De nombreux RPI fonctionnent différemment : chaque commune assure le financement de sa propre école et ne verse pas de contribution financière aux autres communes associées du RPI. Comme évoqué plus haut, Nantheuil assure déjà le financement de deux classes, dont une maternelle nécessitant l'embauche d'une Atsem, ainsi que les frais de la navette scolaire et les frais annexes du

périscolaire. Ces frais qui bénéficient à tous les enfants du RPI ne sont pris en charge que par la commune de Nantheuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le principe de financement, par chaque commune du RPI, des frais de fonctionnement de sa propre école, et en particulier, pour la commune de Nantheuil : coût de l'Atsem, coût de la navette scolaire, frais annexes du périscolaire.
- AUTORISE** Madame le Maire à renégocier la contribution forfaitaire versée jusqu'en 2020 à la commune de Nanthiat (12.000€), considérant qu'elle n'a plus lieu d'être versée à Nanthiat à compter de 2021

5. Adressage - validation du tableau des noms des voies.

Par délibération 31.05.2018 en date du 28/05/2018 , le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre en autorisant la signature d'une convention « adressage » avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies, routes, chemins et places de la commune.

Il convient de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont des difficultés à localiser les adresses), le travail de La Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, routes, chemins et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ADOpte** les dénominations inscrites dans le tableau des voies annexé à la présente délibération.

6. Budget principal - Admission de créances en non-valeur.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui présente aux membres du Conseil municipal l'état des créances irrécouvrables remis par Madame Martine Gueux, Trésorier-Receveur Municipal de la Commune de Nantheuil (liste 1706321415).

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à l'article « 6541-Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil municipal.

Madame Martine Gueux présente donc une demande d'admission en non-valeur pour un montant 193,38€ sur le budget principal de la Commune (créances datant 2010 et 2011).

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande concernant la liste détaillée 1706321415,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°1706321415, pour un montant de 193,38€ sur le budget principal de la Commune.

CHARGE Madame le Maire d'émettre le mandat à l'article 6541-Créances admises en non-valeur pour la somme de 193,38€.

7. Budget principal - virement de crédits.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui explique à l'assemblée qu'en raison du travail supplémentaire occasionné par le protocole sanitaire lié à la COVID 19 au sein des bâtiments scolaires (désinfections quotidiennes renforcées des salles de classe, sanitaires, cantine...), les frais de personnel ont été plus importants que prévus cette année.

Raphaël Chipeaux rappelle par ailleurs que la cantinière, en arrêt maladie depuis le 28 janvier 2020 a été placée par le Comité Médical Départemental en longue maladie avec effet rétroactif au 28/01/2020. Ceci a occasionné une augmentation des dépenses au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Afin de pouvoir mandater les paies du mois de décembre 2020, Raphaël Chipeaux précise que Madame le Maire, en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, peut employer le crédit pour dépenses imprévues par virement de crédits et doit en rendre compte au Conseil municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées. Raphaël Chipeaux informe donc les membres du Conseil municipal que Madame le Maire, par arrêté 2020.72 en date du 08/12/2020, a décidé d'effectuer les virements de crédits au budget principal tels que présentés ci –après :

Chapitre	Article	Libellé	Section de fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
022	022	Dépenses imprévues	- 2 301,56	
012	6413	Rémunération du personnel non titulaire	+ 2 301,56	
		TOTAL	0,00	

La présente décision figure au registre des décisions de la Collectivité avec ampliation à Monsieur le Préfet de la Dordogne, et à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de ce virement de crédits.

8. Budget principal - vote du solde des subventions 2020 aux associations.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que le montant global des subventions aux associations est fixé à 15 000€ au budget principal 2020.

Raphaël Chipeaux rappelle que dans le cadre de la convention liant la commune de Nantheuil à l'association Canopée (en charge de la programmation artistique et culturelle au Nantholia), une subvention est versée chaque année au profit de l'association Canopée.

En raison de la crise sanitaire, l'association Canopée n'a pu programmer que la moitié des spectacles initialement prévus en 2020 (6 spectacles au lieu de 12).

Raphaël Chipeaux précise que pour les mêmes raisons, de nombreuses autres associations ont vu leurs manifestations annulées ou reportées.

Il convient d'étudier les demandes reçues des associations et de déterminer les subventions à verser au titre de 2020 en tenant compte des besoins exprimés par les associations et de la réalité des activités et manifestations qui ont pu se dérouler durant l'année.

Madame Josette GOSSET précise que pour cette année 2020, l'Amicale Laïque n'ayant pas de besoin au titre de l'année 2020, ne sollicite donc pas de subvention.

En ce qui concerne la demande de l'association Cœur en Corps, Monsieur Philippe Coulanges en charge de la Communication rencontrera la Présidente afin de faire le point sur les divers projets de celle-ci qui concernent l'année 2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes, inscrites au budget à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

Amicale des sapeurs pompiers	400
FNATH	200
Ligue contre le cancer	100
Régulus	200
Gaule Thibérienne	200
FNACA	100
Association Espoir	100
Association Canopée	7 500
TOTAL en €	8 800

CHARGE Madame le Maire de faire procéder aux mandatements selon le tableau ci-dessous présenté.

9. Convention du service fourrière avec la SPA.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation des communes en matière de fourrières conformément aux articles L.211-11 et L.211-20 0 L.211-26 du code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire souligne qu'il est régulièrement nécessaire de recueillir sur la voie publique des chiens errants ; lorsque les propriétaires de ces animaux ne se font pas connaître il faut en dernier recours avoir recours aux services de la SPA.

La délibération 2019.12.55 du 16 décembre 2020, avait permis de conventionner avec la SPA de Bergerac qui s'engageait à assurer le transport des animaux en cas d'impossibilité de la Commune. Cette convention prend fin au 31 mars 2021.

Pour cette année 2021, une harmonisation des tarifs et du fonctionnement a été faite entre les deux SPA de la Dordogne à savoir Bergerac et Périgueux sise à Marsac sur l'Isle.

Aucune des deux SPA n'assurera le transport des animaux. Le coût de la prestation fourrière est fixé au titre de l'année 2021 à 0,85€ par habitant, à verser avant la fin du premier trimestre. Cette dernière est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention Fourrière entre la Commune et la SPA de Périgueux au titre de l'année 2021, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021

DIT que ce service de fourrière sera réglé à la SPA de Périgueux à hauteur de 0.85€ par habitant (base annuelle) proratisé à 9 /12 au titre de l'année 2021,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à l'article 6281 - Concours divers (cotisations ...)

10. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Social de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. La Collectivité est adhérente depuis plusieurs années et les agents communaux bénéficient ainsi des prestations et services du CDAS et CNAS. Leur objectif est d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et de leurs familles.

La cotisation d'adhésion pour la collectivité représente 1,3 % de la masse salariale (agents titulaires et non titulaires à l'exception du personnel saisonnier ou occasionnel) du mois de janvier 2021 x 12 mois auquel s'ajoute 150 € par retraité adhérent. Pour rappel la cotisation de 2020 s'est élevée à 1 481€ comprenant 2 retraités.

L'intégration du personnel retraité est facultative.

En ce qui concerne les agents actifs ou retraités, leur cotisation réglée par leurs soins est fixée à 26€ par agent.

Madame le Maire lance la discussion en précisant que pour sa part elle ne souhaite pas reconduire cette année l'adhésion au CDAS pour les retraités, en raison notamment des conséquences de la crise sur les finances de la commune. Madame Josette Gosset prend la parole en expliquant que le niveau des retraites n'est pas forcément élevé et que lorsqu'on a travaillé toute sa vie, on a droit aux œuvres sociales. Monsieur Raphaël Chipeaux partage ce point de vue en ajoutant que selon lui, il s'agit d'une reconnaissance de la collectivité pour le travail effectué par les agents durant de nombreuses années. Madame Carine Eymard ainsi que Monsieur Yannick Chaminade rappellent que dans le privé, il n'y a pas ce genre de chose et que cette année du fait de la crise sanitaire, la commune ayant eu des dépenses supplémentaires, se doit de faire des économies. Madame Anne Favard acquiesce. Monsieur Matthieu DOOM ne voit pas comment il peut défendre ce maintien d'adhésion pour les retraités, auprès des administrés au vue du contexte économique actuel.

Après ces échanges, Madame le Maire demande à chacun de bien vouloir se prononcer d'une part sur l'adhésion au profit des agents actifs puis dans un second temps au profit des agents retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents actifs au titre de l'année 2021,

REJETTE par 9 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions :

le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents retraités au titre de l'année 2021,

S'ENGAGE à inscrire au budget 2021 le montant total de la cotisation à l'article 6474 - Versements aux autres œuvres sociales,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

11. Renouvellement du contrat CNP assurances.

Madame le Maire explique que la collectivité a souscrit depuis plusieurs années auprès de la CNP, un contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents qui permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

Madame le Maire rappelle la collectivité a opté pour un contrat d'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL.

Pour mémoire, le coût 2020 s'élevait à 6 997€

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021 à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL,

S'ENGAGE à inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à l'article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel.

12. Adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Dordogne.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est important de se tenir informé en permanence des actualités juridiques. L'association des Maires Ruraux de la Dordogne propose à travers une adhésion d'accéder à de nombreux services et outils à destination des élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette adhésion pour un coût annuel de 100€ pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ADHERER** à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne,
- D'INSCRIRE** au budget de la commune pour l'exercice 2021 les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la Commune au chapitre 011 article 6281- Concours divers,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

13. Délibération cession à titre gratuit de Mme Christine DEGLANE LASMESURAS au profit de la Commune.

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame Christine DEGLANE LASMESURAS souhaite céder à la Commune, à titre gratuit, la parcelle n° 186 section AR, d'une superficie de 4 a 70 ca, sise Lieudit Les Lézardies, longeant la Route de l'Ecole.

Madame le Maire propose que les frais d'acte et de bornage soient à la charge de la Commune de Nantheuil.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Nantheuil à titre gratuit de la parcelle de terrain n° 186 section AR, d'une superficie de 4 a 70 ca, sise Lieudit Les Lézardies,
- DIT** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune de Nantheuil,
- S'ENGAGE** à inscrire au budget principal 2021 le coût des frais d'acte et de bornage,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession, de bornage et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Révision annuelle des loyers pour 2021.

Madame le Maire rappelle que la Commune loue 5 logements (dont 4 conventionnés) et qu'il est possible de réviser les loyers au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année précédente.

Au deuxième trimestre 2020, l'IRL s'élève à 130,572 soit une hausse de 0,66% annuelle (publication INSEE JO du 16/07/2020).

	Année 2020	Année 2021 (x 1,0066)
Logements conventionnés		
- Appartement 1	352	354
- Appartement 2	340	342
- Appartement 3	402	404
- Appartement 4	411	413
Logement du bourg	476 €	479

Madame le Maire précise que les loyers n'ont pas été augmentés depuis 2018 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'augmenter les loyers mensuels du logement et des appartements communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

	Année 2021 (x 1,0066)
Logements conventionnés	
- Appartement 1	354
- Appartement 2	342
- Appartement 3	404
- Appartement 4	413
Logement du bourg	479

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

15. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël Chipeaux qui rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget primitif 2021 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre budgétaires d'exécution.

Considérant que les dépenses d'équipements inscrites au titre de l'exercice 2020 s'élevaient à 284 030€ et que le quart de cette enveloppe représente la somme de 71 007,50€, il est proposé aux membres du conseil municipal l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 28 300€ avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

21 - Immobilisations corporelles	28 300 €
2152 - Installation de voirie (achat de signalétique + panneaux adressage)	20 800 €
21534 - Réseaux d'électrification (achat lampadaires foyer 34 et 35)	2 000 €
21578 – Autres matériel et outillage de voirie (achat matériel de voirie)	2 000 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique (achat matériel tech.)	1 500 €
2183 – Matériel de bureau et informatique (achat ordinateur et imprimante)	1 200 €
2188- Autres immobilisations corporelles (autre achat spécifique)	800 €
Opérations d'équipements	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 28 300 € aux chapitres comme ci-dessus précités, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

16. Questions diverses :

- **CCPL – Questionnaire élagage** : Madame le Maire rappelle que l'élagage des arbres à l'aplomb du domaine public est une obligation de chaque propriétaire riverain. A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains, les opérations d'élagage des arbres, branches ou racines peuvent être effectuées d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet.
Actuellement la communauté de communes envoie des courriers « informatifs » aux riverains plusieurs semaines avant les travaux. Le Président de la CCPL n'ayant pas reçu le pouvoir de police réservé aux Maires, ne peut mettre en demeure les riverains de faire les travaux dans un délai raisonnable et ne peut donc leur demander de payer ceux-ci. Un questionnaire envoyé à chaque commune membre permettra de recueillir l'avis de chacun sachant que les travaux d'élagage de la CCPL représentent 20 000 € par an.
Après en avoir échangé, le Conseil municipal souhaite à l'unanimité la prise en charge par les propriétaires riverains avec courrier de mise en demeure établi par la Mairie concernée.
- **CCPL – Questionnaire groupement de commande pour location de matériel** :
Madame le Maire explique que certaines entreprises pratiquent des tarifs préférentiels à la communauté de commune et que celle-ci souhaite en faire bénéficier ses communes membres. Pour cela un questionnaire établi par la CCPL, propose aux communes d'adhérer à un groupement de commande pour la location de matériels, de prestations de service.
Après en avoir échangé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commande, notamment en ce qui concerne la location de camion nacelle 12 m, location de camion 3,5T benne, location de plaque vibrante, location mini pelle 2,8T, location mini pelle 5T, location d'une scie à sol dont les volumes d'utilisation sont à définir en fonction des chantiers.
- **Point sur l'Ambroisie** : Madame le Maire explique qu'un référent Ambroisie doit être nommé parmi les élus. Christian Mauroux se porte volontaire. Une communication spécifique, à destination des administrés, sur les risques liés à l'ambroisie, sera diffusée en 2021 à laquelle s'ajoutera une information sur les frelons asiatiques.
- **Participation citoyenne** : ce dispositif fera l'objet d'une présentation par les services de la gendarmerie lors d'un prochain conseil municipal, début 2021.
- **Dossier catastrophe naturelle 2019** : Madame le Maire rappelle que la Commune avait déposé une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, réhydratation des sols au titre de l'année 2019 qui concernait deux habitations sur Nantheuil. Par courrier de la Préfecture en date du 03/11/20, la commission interministérielle catastrophe naturelle a émis un avis défavorable à notre demande.

- **Villes et villages fleuris** : Madame le Maire propose à l'assemblée que pour l'année 2021 la Commune participe aux « Villes et Villages Fleuris » mis en place par le Département. La commune de Nantheuil pourrait avoir une chance grâce au travail de fleurissement effectué lors de l'aménagement du bourg auquel s'ajoute le plan d'eau et ses abords . Cette appellation serait un atout supplémentaire au « Village étoilé » et « Village prudent » . Ceci n'engendre aucun coût supplémentaire ; il suffit uniquement de s'inscrire. Après en avoir échangé, l'assemblée est favorable à la participation de la commune aux « Villes et Villages fleuris » pour l'année 2021 dont un état des lieux sera fait début d'année.
- **Rapport d'activité du SDE 24** : Madame le Maire présente brièvement le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne au titre de l'année 2019 et précise qu'il est consultable en Mairie.
- **Demande d'Intention d'Aliéner** : Madame le Maire présente à l'assemblée les cinq derniers dossiers reçus en Mairie. Elle précise également que la Droit de Prémption Urbain ne sera plus sur la totalité de la commune mais concentré sur un périmètre précis dans un rayon autour du bourg. La Commune est en attente de la délibération de la CCPL pour ensuite présenté ce dossier en Conseil municipal.
- **Enregistrement au Nantholia** : Madame le Maire explique que M. Baptiste Parouty, habitant de la commune, l'avait sollicitée afin de réaliser l'enregistrement de plusieurs chansons au Nantholia avec un groupe d'accordéonistes connus. Ce projet a pour but de réaliser un DVD et une vidéo qui sera diffusée le 31 décembre sur la chaîne YouTube (https://youtu.be/7YI_nOS2nfA). Madame le Maire félicite ce jeune pour initiative et le recommande chaleureusement.
- **Point sur les commissions communautaires** : les élus ayant participé à diverses commissions communautaires font le point sur les thématiques abordées.
- **Colis de Noël** : Madame le Maire salue le travail de la commission « Vie Locale ». Mme Patricia Grégoire, en charge de cette commission précise qu'il y a plus de bénéficiaires que de participants au traditionnel repas de Noël et remercie les habitants pour leurs gentils mots qui ont accompagné les réservations. Elle rappelle que ce colis de dégustation est venu en soutien aux petits commerçants locaux durement touchés par la crise sanitaire. Madame le Maire ajoute que le Conseil municipal a tenu à ce que les agents municipaux, les enseignantes ainsi que les « petites mains » ayant confectionné. les masques au début du premier déconfinement bénéficient d'un colis en remerciement de leur implication en cette année difficile.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire, Bernadette LAGARDE

